



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME et CONNAISSANCE DES TERRITOIRES
Affaire suivie par : Ghislaine MOURIER
Tél. : 04 92 30 56 71
Fax : 04 92 30 56 99
Courriel : ghislaine.mourier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 25 OCT. 2017

n° 203 - 2017

LE PRÉFET

à

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

OBJET : Étude préalable et mesures de compensation au titre de l'article L112-1-3 du code rural pour le dossier d'aménagement de la RN85 entre Malijai et Digne-les-bains.

Lors de la réunion du 21 septembre 2017, la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) a examiné l'étude préalable et les mesures de compensation agricole pour le dossier d'aménagement de la RN85 entre Malijai et Digne-les-bains. Le passage en CDPENAF s'inscrit dans le cadre d'une démarche volontaire sur la compensation agricole ; votre projet n'étant pas soumis au L112-1-3 du code rural et de la pêche.


La commission a évalué si la méthode était adaptée au projet et les compensations proportionnées aux impacts.

Suite aux débats et échanges, la commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur les deux points, assorti des motivations suivantes :

- sur la méthode, l'avis est favorable même si la commission émet une réserve sur le principe de soustraire le montant des compensations individuelles du montant total de la perte estimée pour des projets soumis de façon obligatoire à la compensation agricole ;
- sur les mesures proposées consistant à sécuriser l'irrigation dans le bassin versant des Duyes, l'avis est favorable compte tenu de l'enjeu crucial de la ressource en eau et de la nécessité de mettre en place des actions pour en limiter la consommation.

Dans le prolongement de l'avis émis le 21 septembre 2017 par la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, je vous informe de mon accord sur l'étude préalable et les mesures de compensations collectives proposées.

à vous,


Bernard GUERIN